

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion de la Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi vingt-neuf juin, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	8	9

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis.

Objet de la
délibération :

Composition des
commissions
territoriales.

REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo représenté par Stéphane Iseppi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Richard Maurin, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïlle, Jean-Yves Huet.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Briegne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain Caymaris

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical peut former des commissions de travail et d'études qui sont chargées d'étudier les questions et dossiers relevant de leur compétence qui seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

L'article huit des statuts en vigueur énonce que des commissions consultatives permanentes ou temporaires peuvent être créées.

Le rôle de ces commissions territoriales est celui d'instances de suivi territorial des activités opérationnelles du Syndicat. Lieu de travail technique sur les enjeux territorialisés des compétences du syndicat (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) ces commissions pourront associer à ce travail les services de l'Etat, les partenaires institutionnels ou encore des experts.

L'objectif des commissions consiste à territorialiser de manière optimale l'activité du syndicat.

La composition de ces commissions territoriales par sous bassin versant de l'Argens comprend obligatoirement les conseillers syndicaux désignés par les intercommunalités, ainsi que les élus des conseils municipaux des différentes communes désignés par le Maire de chaque commune représentée.

A noter que trois communes (Carcès, Vidauban et le Muy) sont comprises dans deux commissions territoriales du fait de leur limites administratives situées sur deux bassins distincts.

Il doit être rappelé que le Président du Syndicat Mixte est le Président de droit de toutes les commissions de travail et d'études. Le Président peut néanmoins par arrêté déléguer cette fonction à un Vice-président ou à tout autre membre de la commission.

Il est proposé aujourd'hui de créer les sept commissions territoriales suivantes :

Commission territoriale « ARGENS AMONT » :

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Cotignac – Montfort sur Argens – Carcès – Correns – Le Val – Châteauvert – Bras – Ponteves – Tavernes – La Verdrière – Varages – Saint Martin de Palière – Brue Auriac – Seillons Source d'Argens – Ollières – Saint Maximin la Sainte Baume – Barjols – Nans les Pins – Rougiers ; soient 18 membres.

Commission territoriale « BRESQUE » :

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Tourtour – Villecroze – Aups – Moissac Bellevue – Régusse – Salernes – Sillans la Cascade – Fox Amphoux – Entrecasteaux ; soient 9 membres.

Commission territoriale « ISSOLE CARAMY »

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Mazaugues – La Roquebrussane – Tourves – La Celle – Brignoles – Vins sur Caramy – Cabasse – Carcès – Flassans – Besse sur Issole – Folcalqueiret – Saint Anastasie sur Issole – Rocbaron – Néoules – Garéoult – Camps la Source ; soient 16 membres

Commission territoriale « AILLE »

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Le Luc – Le Cannet des Maures – Vidauban – La Garde Freinet – Les Mayons – Gonfaron ; soient 6 membres

Commission territoriale « FLORIEYE REAL ET ARGENS MEDIAN »

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Flayosc – Saint Antonin du Var – Lorgues – Taradeau – Les Arcs sur Argens – Le Thoronet – Vidauban ; soient 7 membres

Commission territoriale « NARTUBY »

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Ampus – Châteaudouble – Montferrat – Draguignan – Trans en Provence – La Motte – Le Muy ; soient 7 membres

Commission territoriale « BASSE VALLEE »

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Roquebrune sur Argens – Puget sur Argens – Fréjus – Bagnols en Forêt – Saint Paul en Forêt – Fayence – Seillans – Clavières – Callas – Figanières – Bargemon – Montauroux – Le Muy ; soient 13 membres

D E C I D E

ARTICLE UN :

DE DESIGNER les membres de ces commissions territoriales comme suit :

- **Commission territoriale « ARGENS AMONT » :**

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Cotignac – Montfort sur Argens – Carcès – Correns – Le Val – Châteauvert – Bras – Ponteves – Tavernes – La Verdière – Varages – Saint Martin de Palière– Brue Auriac – Seillons Source d'Argens – Ollières – Saint Maximin la Sainte Baume – Barjols – Nans les Pins – Rougiers ; soient 18 membres.

- **Commission territoriale « BRESQUE » :**

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Tourtour – Villecroze – Aups – Moissac Bellevue – Régusse – Salernes – Sillans la Cascade – Fox Amphoux – Entrecasteaux ; soient 9 membres.

- **Commission territoriale « ISSOLE CARAMY »**

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Mazaugues – La Roquebrussane – Tourves – La Celle – Brignoles – Vins sur Caramy – Cabasse – Carcès – Flassans – Besse sur Issole – Folcalqueiret – Saint Anastasie sur Issole – Rocbaron – Néoules – Garéoult – Camps la Source ; soient 16 membres

- **Commission territoriale « AILLE »**

Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Le Luc – Le Cannet des Maures – Vidauban – La Garde Freinet – Les Mayons – Gonfaron ; soient 6 membres

- **Commission territoriale « FLORIEYE REAL ET ARGENS MEDIAN »**
Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Flayosc – Saint Antonin du Var – Lorgues – Taradeau – Les Arcs sur Argens – Le Thoronet – Vidauban ; soient 7 membres
- **Commission territoriale « NARTUBY »**
Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Ampus – Châteaudouble – Montferrat – Draguignan – Trans en Provence – La Motte – Le Muy ; soient 7 membres
- **Commission territoriale « BASSE VALLEE »**
Délégués syndicaux représentant au travers des intercommunalités les communes de Roquebrune sur Argens – Puget sur Argens – Fréjus – Bagnols en Forêt – Saint Paul en Forêt – Fayence – Seillans – Claviers – Callas – Figanières – Bargemon – Montauroux – Le Muy ; soient 13 membres

ARTICLE DEUX :

DE DIRE que ces commissions seront présidées de droit par le Président du Syndicat Mixte de l'Argens ou par les Vice-Présidents tels que désignés par le Président.

Le Président



Stéphane SEPPI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

9 (83 suffrages)
φ
φ

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.